

I IDENTIFICATION DE L'EMPLOI

Titre générique : agent d'intégration
Statut : temps complet ou temps partiel régulier
Supérieur immédiat : chef de programmes
Direction : direction des services à la clientèle

II RÉSUMÉ DE L'EMPLOI

Sous l'autorité et en collaboration avec le chef de programmes, l'agent d'intégration oriente les clients vers les ressources adéquates en vue de les intégrer au marché du travail et/ou CTA. Il établit et entretient les relations nécessaires à l'intégration et à l'adaptation des clients à une entreprise. Il assure le suivi des clients intégrés au marché du travail et/ou CTA.

III DESCRIPTION DE TÂCHES

1. Élabore et réalise le projet de vie, les plans de service et plans d'interventions (s'il y a lieu) de tous les clients sous sa responsabilité, dans le respect des forces, intérêts et besoins des personnes en conformité avec le processus d'intervention;
2. Évalue le client et trace un profil de son fonctionnement ;
3. S'assure que l'environnement correspond aux besoins des clients et qu'il favorise leur intégration socioprofessionnelle et leur bien-être ;
4. S'assure du bon jumelage entre les clients et les milieux de travail ;
5. Est responsable de l'inventaire, la mise à jour et de la sollicitation des milieux de travail sur un ou des territoires donnés ;
6. Connaît et collabore avec les autres organismes d'intégration au travail sur le territoire ;
7. Connaît les programmes, lois ou autres concernant l'intégration au travail de la clientèle et les diffuse aux équipes et aux employeurs ;
8. Planifie et organise les opérations de « marketing social » visant l'intégration socioprofessionnelle de la clientèle ;

9. Favorise dans le questionnement, l'utilisation maximale des possibilités des clients dans la communauté ;
10. Organise et anime toutes activités de réadaptation individuelles ou de groupe en fonction des besoins des clients en milieu de travail ;
11. Recherche, propose et crée des structures favorisant l'intégration socioprofessionnelle des clients ;
12. Réalise des études de postes et propose à l'employeur des adaptations nécessaires à assurer la sécurité des clients dans l'entreprise ;
13. Négocie des contrats de stage auprès des employeurs selon les procédures établies ;
14. Participe à l'énoncé et à l'évaluation des programmes d'intégration en fonction de son champ d'expertise en collaboration avec les membres de son service, et fait les recommandations nécessaires ;
15. Participe aux diverses réunions dans son service et/ou dans l'établissement lorsque sa présence est requise ;
16. Rédige tous les documents, rapports d'évaluation et de planification, selon les procédures établies ;
17. Assure la mise à jour des dossiers des clients ;
18. Participe, avec les membres du service, à la transition des clients vers le marché du travail ;
19. Organise, anime et réalise les activités d'information en fonction de son champ d'expertise ;
20. Participe à la planification et à l'accompagnement des clients dans diverses activités d'intégration en milieu de travail ;
21. Collabore avec différents services de l'établissement et certains organismes extérieurs à l'amélioration de la qualité des services offerts aux clients ;
22. Participe à l'énoncé des philosophies de réadaptation qui doivent être véhiculées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement ;
23. Peut être appelé, sur une base ponctuelle, à réaliser des interventions relevant du champ d'expertise spécifique à l'éducateur ;
24. Exécute toutes autres tâches demandées par son supérieur immédiat dans les paramètres prévus par la convention collective.

IV EXIGENCES DE L'EMPLOI

Classe 1

- Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales d'une école reconnue par le MEQ.
- Cette classe d'emploi comprend aussi les personnes qui, suite à une expérience pertinente, détiennent un certificat d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou rééducation institutionnelle.

Classe 2

- Doit détenir un diplôme de quatorze (14) ans de scolarité générale reconnu par le MEQ, et/ou avoir complété cinquante pour cent(50%) du cours général menant à un diplôme spécialisé (CEGEP) ;
- Doit posséder de l'expérience pertinente en lien avec le poste.

V TRAITS DE PERSONNALITÉ

- ↻ Autonomie ;
- ↻ Entregent ;
- ↻ Sens des responsabilités.

VI CONDITIONS DE TRAVAIL

- ↻ Selon la convention collective en vigueur ;
- ↻ Rémunération en fonction du titre d'emploi d'agent d'intégration.